

**Voies communales de la Canivière et du Val
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande de l'entreprise « Rosalie SARL », sise rue 1 de la Liberté 50310 Saint-Marcouf-de-l'Isle, afin de réaliser des travaux de réfection de l'enrobé à chaud et bicouche au village de Baudretot,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : du mercredi 07 décembre jusqu'au samedi 24 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales de la Canivière et du Val, sauf riverains et secours,

Article 2 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50, aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 06 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,




R. MARTIN

